

**Question avec demande de réponse écrite P-002757/2018  
à la Commission**  
Article 130 du règlement  
**Eric Andrieu (S&D)**

Objet:           Renouvellement de l'autorisation du cuivre en viticulture

J'ai récemment été sollicité par l'ensemble des organisations professionnelles vitivinicoles européennes, et plus particulièrement de leur filière de l'agriculture biologique, qui s'inquiétaient du projet de renouvellement de l'autorisation du cuivre utilisé sur les vignes contre les bactéries et les champignons. Le cuivre est un des seuls produits minéraux autorisé par la réglementation européenne sur l'agriculture biologique.

Si l'usage du cuivre était interdit en 2019, et en l'absence de solutions de remplacement, cela pourrait signifier la mort annoncée de l'agriculture biologique dans le secteur vitivinicole. Alors que ce secteur a connu ces dernières d'importantes conversions vers l'agriculture biologique, nous assisterions inéluctablement à un retour en arrière et pourrions connaître de nombreuses déconversions, suivies d'une augmentation du recours à divers produits de synthèse de protection des plantes.

Avant de se prononcer sur une nouvelle autorisation d'emploi du cuivre, la Commission a-t-elle pris toutes les assurances que le modèle d'évaluation de l'écotoxicité utilisé pour la réévaluation du cuivre était bien adapté?

En cas d'interdiction du cuivre, il semble que les viticulteurs – et plus particulièrement ceux qui sont en agriculture biologique – se trouveraient dans une impasse technique. Face à cette situation, que propose de faire la Commission?